

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural² est modifié comme suit:

Titre

Loi fédérale instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

Art. 8, al. 2

² Elles ne doivent pas dépasser la somme de 74 millions de francs.

Art. 10, al. 1 et 2^{bis} (nouveau)

¹ Le présent arrêté³ est de portée générale; il est sujet au référendum facultatif.

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2006 223**

² RS **901.3**

³ Aujourd'hui: loi fédérale (art. 163, al. 1, Cst.; RS **101**)

Loi fédérale <bd> sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.2006
Date	
Data	
Seite	311-312
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 199

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.